



Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 79 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Moussa Mohamed **Moussa** (Djibouti)

I. Introduction

1. La question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution [77/103](#) du 7 décembre 2022.
2. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question de sa 23^e à sa 33^e séance et à sa 37^e séance, du 23 au 31 octobre, les 1^{er} et 2 novembre et le 17 novembre 2023. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Pour l'examen de la question, la Sixième Commission était saisie des rapports de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions ([A/77/10](#) et [A/78/10](#), respectivement).
5. La Présidente de la Commission du droit international à sa soixante-quatorzième session² a présenté le rapport de la Commission sur les travaux de cette session à la

¹ [A/C.6/78/SR.23](#), [A/C.6/78/SR.24](#), [A/C.6/78/SR.25](#), [A/C.6/78/SR.26](#), [A/C.6/78/SR.27](#), [A/C.6/78/SR.28](#), [A/C.6/78/SR.29](#), [A/C.6/78/SR.30](#), [A/C.6/78/SR.31](#), [A/C.6/78/SR.32](#), [A/C.6/78/SR.33](#) et [A/C.6/78/SR.37](#).

² La Commission du droit international a élu Présidente M^{me} Nilüfer Oral (Türkiye) pour la première partie de sa session, à sa 3613^e séance, le 25 avril 2023, puis M^{me} Patrícia Galvão Teles (Portugal) pour le reste de la soixante-quatorzième session, à sa 3634^e séance, le 2 juin 2023. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 10* ([A/78/10](#)), par. 3. Les deux Présidentes ont présenté le rapport.



23^e séance, le 23 octobre 2023. La Sixième Commission a examiné le rapport après l'avoir divisé en trois parties, à savoir : partie I (chapitres I à IV, VIII et X), de sa 23^e à sa 28^e séance, du 23 au 27 octobre 2023 ; partie II (chapitres V et VI), de sa 28^e à sa 30^e séance, le 27 et le 31 octobre 2023 ; partie III (chapitres VII et IX), de sa 30^e à sa 33^e séance, le 31 octobre et les 1^{er} et 2 novembre 2023.

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.6/78/L.12](#)

6. À la 37^e séance, le 17 novembre 2023, la représentante de la Colombie a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-quatorzième session » ([A/C.6/78/L.12](#)) et révisé oralement le paragraphe 44 pour y préciser la date d'ouverture du débat sur le rapport de la Commission à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale. La Sixième Commission a décidé, au titre du point 120 de l'ordre du jour (« Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »), que la date serait le 21 octobre 2024 (voir [A/78/444](#)).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/78/L.12](#), tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 11 ci-après, projet de résolution I).

B. Projet de résolution [A/C.6/78/L.21](#)

8. À la 37^e séance, le 17 novembre 2023, le représentant de la Slovaquie a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) » ([A/C.6/78/L.21](#)).

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/78/L.21](#) sans le mettre aux voix (voir par. 11 ci-après, projet de résolution II).

10. Les représentants du Liban (au nom de l'Afrique du Sud, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Italie, de la Jordanie, du Liban, du Mexique, du Pérou, du Portugal, de la Suisse, de la Tunisie et de l'État de Palestine), de la Chine, de l'Argentine, de Singapour, du Maroc, de l'Inde, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Mexique, de l'Arabie saoudite et du Cameroun ont expliqué leur position après l'adoption du projet de résolution.

III. Recommandation de la Sixième Commission

11. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-quatorzième session**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-quatorzième session¹,

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif et la codification du droit international afin de mettre en œuvre les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Constatant qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions de droit et de rédaction des textes, y compris les sujets susceptibles d'être soumis à la Commission du droit international pour examen approfondi, et de permettre aux deux commissions de contribuer davantage encore au développement progressif et à la codification du droit international,

Rappelant qu'il faut maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et donc figurer au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Rappelant le rôle que jouent les États Membres pour ce qui est de proposer de nouveaux sujets à l'examen de la Commission du droit international, et notant à cet égard que celle-ci leur a recommandé de motiver leurs propositions,

Réaffirmant l'importance, pour l'aboutissement des travaux de la Commission du droit international, des informations communiquées par les États Membres sur leurs opinions et leur pratique,

Consciente de l'importance du travail effectué par les rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international,

Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international, et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

Considérant qu'il importe que l'*Annuaire de la Commission du droit international* soit publié en temps voulu et que l'arriéré de publication soit résorbé,

Prenant note de la création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux rapporteurs spéciaux ou aux présidents des groupes d'étude de la Commission du droit international et les questions connexes,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 10 (A/78/10).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission cadre et structure le débat qu'elle consacre au rapport de la Commission du droit international de façon à pouvoir accorder l'attention voulue à chacun des grands sujets qui y sont traités et débattre de thèmes particuliers,

Désireuse, dans le cadre de la revitalisation du débat sur le rapport de la Commission du droit international, de renforcer encore l'interaction entre la Sixième Commission, constituée de représentants des États, et la Commission du droit international, constituée de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre elles,

Se félicitant des initiatives prises par la Sixième Commission en vue de tenir des débats interactifs, des discussions de groupe et des séances de questions, comme elle l'envisageait dans sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004 relative à de nouvelles mesures pour la revitalisation de ses travaux,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-quatorzième session³ ;

2. *Se félicite* du travail accompli par la Commission du droit international à sa soixante-quatorzième session, et note en particulier que celle-ci a achevé l'examen en première lecture du projet de conclusions sur les principes généraux du droit ainsi que des commentaires y relatifs⁴ ;

3. *Recommande* que la Commission du droit international poursuive ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail en tenant compte des commentaires et observations présentés par écrit par les États ou formulés oralement par les États au cours des débats de la Sixième Commission ;

4. *Appelle l'attention* des États sur le fait qu'il importe qu'ils fassent parvenir à la Commission du droit international leurs observations sur les divers aspects des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, en particulier tous les points mentionnés au chapitre III de son rapport⁵ en ce qui concerne :

- a) La prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer ;
- b) Les Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international ;
- c) L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international ;

5. *Appelle également l'attention* des États sur le fait qu'il importe qu'ils fassent parvenir à la Commission du droit international, le 1^{er} décembre 2024 au plus tard, leurs commentaires et observations sur le projet de conclusions sur les principes généraux du droit⁶ ;

6. *Appelle en outre l'attention* des États sur l'importance que la Commission du droit international attache au fait de pouvoir recevoir leurs commentaires et observations sur le sujet « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » avant la seconde lecture⁷ ;

7. *Prend note* de la décision de la Commission du droit international d'inscrire à son programme de travail⁸ le sujet « Les accords internationaux

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 10 (A/78/10).

⁴ Ibid., chap. IV, sect. C.

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 10 (A/78/10).

⁶ Ibid., par. 38.

⁷ Ibid., par. 29.

⁸ Ibid., par. 249.

juridiquement non contraignants », et encourage la Commission du droit international à poursuivre l'examen des sujets inscrits à son programme de travail à long terme⁹ ;

8. *Encourage également* la Commission du droit international à tenir compte, en particulier, des capacités et des vues des États Membres, ainsi que de sa charge de travail, au moment d'inscrire des sujets à son programme de travail actuel ;

9. *Prend note avec satisfaction* de la recommandation que la Commission du droit international a formulée aux paragraphes 275 et 276 de son rapport concernant la célébration de son soixante-quinzième anniversaire, et encourage les États, en association avec les organisations régionales, les associations professionnelles, les établissements universitaires et les membres de la Commission intéressés, à organiser des réunions nationales ou régionales qui seraient consacrées aux travaux de la Commission ;

10. *Prend note* du paragraphe 277 du rapport de la Commission du droit international, et prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles que prévoit sa résolution 56/272 du 27 mars 2002 ;

11. *Se félicite* des efforts que la Commission du droit international fait pour améliorer ses méthodes de travail, et l'encourage à persévérer dans cette voie ;

12. *Invite* la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de présenter aux États Membres des propositions à cette fin ;

13. *Rappelle* qu'il importe de procéder à une analyse approfondie de la pratique des États et de tenir compte de la diversité des systèmes juridiques des États Membres dans les travaux de la Commission du droit international ;

14. *Prend note* du paragraphe 283 du rapport de la Commission du droit international, rappelle l'importance primordiale du multilinguisme, établie dans sa résolution 76/268 du 10 juin 2022 sur le multilinguisme, souligne qu'il importe de publier les documents de la Commission en temps utile dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et qu'il faut veiller à ce qu'ils soient corrects dans toutes les langues, et demande à cette fin aux rapporteurs spéciaux de soumettre leurs rapports dans les délais fixés par le Secrétariat et à celui-ci d'accorder l'attention voulue à la qualité de la traduction des documents de la Commission dans les six langues officielles ;

15. *Engage* la Commission du droit international à prendre de nouvelles mesures d'économie à ses futures sessions, sans pour autant nuire à l'efficacité et à l'efficience de ses travaux ;

16. *Rappelle* que la Commission du droit international a son siège à l'Office des Nations Unies à Genève ;

17. *Prend note* du paragraphe 291 du rapport de la Commission du droit international, et décide que celle-ci tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations

⁹ Sont actuellement inscrits au programme de travail à long terme de la Commission du droit international les sujets suivants : « Propriété et protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale », « Immunité juridictionnelle des organisations internationales », « Protection des données personnelles dans la circulation transfrontière de l'information », « Compétence extraterritoriale », « Règle du traitement juste et équitable en droit international de l'investissement », « La preuve devant les juridictions internationales », « Compétence pénale universelle » et « Réparation due aux personnes victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire ».

Unies à Genève du 15 avril au 31 mai 2024, pour coïncider avec la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Commission, et du 1^{er} juillet au 2 août 2024 ;

18. *Prend note également* du paragraphe 291 du rapport de la Commission du droit international, et fait sienne la demande de la Commission tendant à ce que le Secrétaire général prenne les dispositions d'ordre administratif et organisationnel nécessaires à la tenue de la première partie de la soixante-dix-septième session de la Commission à New York ;

19. *Souligne* qu'il est souhaitable d'améliorer encore le dialogue entre la Commission du droit international, en particulier les rapporteurs spéciaux, et la Sixième Commission, et préconise à ce propos de poursuivre la pratique des consultations informelles sous la forme d'échanges de vues entre les membres des deux commissions tout au long de l'année ;

20. *Engage* les délégations, pendant le débat sur le rapport de la Commission du droit international, à continuer de suivre autant que possible le programme de travail structuré adopté par la Sixième Commission et à faire des déclarations concises et centrées sur les sujets à l'examen ;

21. *Engage* les États Membres à envisager de se faire représenter par un conseiller juridique pendant la première semaine au cours de laquelle la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international (Semaine du droit international), afin que les questions de droit international puissent faire l'objet d'un débat de haut niveau ;

22. *Souligne* à cet égard qu'il faut prévoir suffisamment de temps pour l'examen du rapport de la Commission du droit international à la Sixième Commission ;

23. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points sur lesquels les observations des États, formulées à la Sixième Commission ou présentées par écrit, lui seraient particulièrement utiles pour orienter comme il se doit la poursuite de ses travaux ;

24. *Prend note* des paragraphes 293 à 298 du rapport de la Commission du droit international, concernant la coopération et les relations avec d'autres organes, et invite la Commission à continuer d'appliquer l'alinéa e) de l'article 16 et les articles 25 et 26 de son statut pour renforcer encore sa coopération avec d'autres organes s'occupant de droit international, compte tenu de l'utilité de cette coopération ;

25. *Observe* que les organismes nationaux et les juristes qui s'occupent de droit international peuvent aider les États à décider s'ils doivent ou non faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international ainsi qu'à formuler de tels commentaires et observations ;

26. *Réaffirme* ses décisions antérieures sur l'aide indispensable que la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat apporte à la Commission du droit international, notamment en rédigeant des mémoires et des études sur des sujets inscrits à l'ordre du jour de celle-ci ;

27. *Réaffirme également* ses décisions antérieures concernant la documentation et les comptes rendus analytiques des séances de la Commission du droit international¹⁰ ;

¹⁰ Voir les résolutions 32/151, par. 10, et 37/111, par. 5, ainsi que toutes les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale par la Commission du droit international ; voir également l'*Annuaire de la Commission du droit international 1982*, vol. II

28. *Prend note* du paragraphe 281 du rapport de la Commission du droit international, souligne qu'il faut accélérer l'établissement des comptes rendus analytiques des séances de la Commission, et se félicite, d'une part, que les mesures prises à la soixante-cinquième session de la Commission pour rationaliser le traitement des comptes rendus analytiques¹¹ aient été maintenues, ce qui a permis de rationaliser l'emploi des ressources, et, d'autre part, que la longueur des comptes rendus analytiques de la Commission, qui constituent les travaux préparatoires du développement progressif et de la codification du droit international, ne soit pas arbitrairement limitée ;

29. *Se félicite* de l'institutionnalisation de la pratique du Secrétariat consistant à publier en anglais et en français, sur le site Web de la Commission du droit international, les comptes rendus analytiques provisoires des travaux de celle-ci ;

30. *Se félicite également* des efforts déployés par le Secrétariat en vue d'assurer le traitement rapide et efficace des documents de la Commission du droit international et de l'institutionnalisation des mesures expérimentales prises à la soixante-huitième session de la Commission pour rationaliser l'édition de ces documents ;

31. *Prend note* du paragraphe 280 du rapport de la Commission du droit international, souligne l'importance que les publications de la Division de la codification revêtent pour les travaux de la Commission, salue en particulier la publication de la dixième édition de *La Commission du droit international et son œuvre* en anglais, en chinois, en espagnol, en français et en russe, ainsi que du volume 26 de la *Série législative des Nations Unies* intitulé « Documentation concernant l'application à titre provisoire des traités »¹², et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de publier *La Commission du droit international et son œuvre* dans les six langues officielles au début de chaque quinquennat, le *Recueil des sentences arbitrales* en anglais ou en français et le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice* dans les six langues officielles tous les cinq ans ;

32. *Prend note également* du paragraphe 284 du rapport de la Commission du droit international, remercie la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève de l'assistance dévouée que celle-ci a prêtée à la Commission, et note l'accent mis par la Commission sur la nécessité de dégager des fonds suffisants pour que la Bibliothèque puisse continuer à servir de bibliothèque de recherche et ainsi à aider la Commission à s'acquitter de son mandat de codification et de développement progressif du droit international ;

33. *Prend note en outre* du paragraphe 285 du rapport de la Commission du droit international, souligne la valeur incomparable de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit publié en temps voulu dans toutes les langues officielles ;

34. *Exprime sa reconnaissance* aux États qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et encourage le versement d'autres contributions à ce fonds ;

(Deuxième partie), par. 267 à 269 et 271, ainsi que les rapports annuels subséquents de la Commission.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10)*, par. 183.

¹² Voir résolution 76/113, par. 5, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 10 (A/76/10)*, par. 49.

35. *Prend note* du paragraphe 286 du rapport de la Commission du droit international, se félicite des progrès remarquables accomplis ces dernières années dans la résorption de l'arriéré de publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international* dans les six langues, salue les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment la Section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions appelant à la résorption de l'arriéré, encourage la Division à fournir en permanence à la Section de l'édition l'appui dont celle-ci a besoin pour assurer la publication de l'*Annuaire de la Commission du droit international*, et demande que la Commission soit tenue régulièrement informée des progrès accomplis à cet égard ;

36. *Se félicite* des efforts constants que fait la Division de la codification pour tenir à jour et améliorer le site Web où sont présentés les travaux de la Commission du droit international ;

37. *Prend note* du paragraphe 287 du rapport de la Commission du droit international, se félicite des contributions versées jusqu'à présent au fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux rapporteurs spéciaux ou aux présidents des groupes d'études de la Commission du droit international et les questions connexes, et appelle au versement de contributions supplémentaires conformément au mandat du fonds, y compris au principe selon lequel les contributions financières ne doivent pas être destinées à financer une activité particulière de la Commission du droit international, de ses rapporteurs spéciaux ou des présidents de ses groupes d'étude ;

38. *Espère* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir parallèlement aux sessions de la Commission du droit international et attirera un nombre croissant de participants représentant les principaux systèmes juridiques du monde et provenant de différents pays de chaque région du monde, et en particulier de pays en développement, ainsi que des représentants auprès de la Sixième Commission, et invite les États à continuer de verser au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont il a besoin d'urgence ;

39. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Séminaire de droit international les services dont il a besoin, y compris, s'il y a lieu, des services d'interprétation, et l'engage à continuer de réfléchir aux moyens d'améliorer l'organisation et la structure du Séminaire ;

40. *Souligne* l'importance des comptes rendus analytiques et du résumé thématique du débat de la Sixième Commission pour les travaux de la Commission du droit international, et prie à cet égard le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des séances consacrées à l'examen du rapport de celle-ci, ainsi que toutes déclarations écrites distribuées par les délégations qui prononcent un discours, et d'établir et de faire distribuer, suivant la pratique établie, un résumé thématique du débat ;

41. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, dès que possible après la fin de la session de la Commission du droit international, le chapitre II du rapport de celle-ci, contenant le résumé des travaux de la session, ainsi que le chapitre III, consacré aux points sur lesquels des observations des États seraient particulièrement intéressantes pour la Commission, et tout projet de dispositions adopté par la Commission en première ou en seconde lecture ;

42. *Prie également* le Secrétariat de diffuser le rapport complet de la Commission du droit international dès que possible après la fin de la session de la Commission pour que les États Membres puissent l'examiner suffisamment à l'avance et avant l'expiration du délai qu'elle a fixé pour la présentation des rapports ;

43. *Engage* la Commission du droit international à continuer d'envisager différentes manières de formuler les points sur lesquels les observations des États seraient particulièrement intéressantes pour elle, afin d'aider ceux-ci à mieux comprendre les questions auxquelles ils doivent répondre ;

44. *Recommande* que, à sa soixante-dix-neuvième session, l'examen du rapport de la Commission du droit international commence le 21 octobre 2024.

Projet de résolution II Normes impératives du droit international général (*jus cogens*)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-treizième session, où figure le texte du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et de son annexe¹,

Prenant acte de la recommandation de la Commission du droit international figurant au paragraphe 41 de son rapport²,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

Notant que la question de la détermination et des conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) est de toute première importance pour les relations internationales,

1. *Se félicite* que la Commission du droit international ait achevé ses travaux sur les normes péremptoires du droit international général (*jus cogens*), et prend note de l'adoption par la Commission du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et de l'annexe et des commentaires y relatifs³ ;

2. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international pour le concours qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

3. *Prend acte* du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et de l'annexe et des commentaires y relatifs ;

4. *Prend acte également* des divers commentaires et observations à propos du projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et de l'annexe et des commentaires y relatifs, qu'ils aient été présentés par écrit par les gouvernements ou formulés lors des débats de la Sixième Commission⁴, y compris ceux formulés lors de sa soixante-dix-septième session.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 10 (A/77/10).

² Ibid., par. 41.

³ Ibid., par. 44.

⁴ Les commentaires présentés par écrit par les gouvernements peuvent être consultés sur le site Web de la Commission du droit international, à l'adresse suivante : https://legal.un.org/ilc/guide/1_14.shtml. Le texte intégral des déclarations faites à la Sixième Commission peut être consulté (dans la langue originale) sur le site Web de la Sixième Commission (www.un.org/fr/ga/sixth/).